

**PROCEDURE
GESTION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES
ET DE SAFETY APPLICABLES**

P 07-02

Rev 01

P 1 de 6

Approbation

Wouter Swalus
Conseiller en prévention

Rédigé par : Conseiller en prévention

Table des matières

1	Objet et champ d'application.....	1
2	Définitions et abréviations.....	1
3	Méthode de travail.....	2
3.1	FLOWCHART ET ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION, LES AUTORISATIONS ET PERMIS ENVIRONNEMENTAUX.....	2
3.2	EXPLICATION ENVIRONNEMENT.....	3
3.3	FLOWCHART EN ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION, LES AUTORISATIONS ET LES PERMIS SÉCURITÉ ...	3
3.4	EXPLICATION SÉCURITÉ.....	4
4	Documents de référence.....	4
5	Aperçu des modifications.....	4
	Annexes.....	5
	Modèle de registre EMAS des autorisations et licences.....	5
	Modèle de registre EMAS conformément à la réglementation.....	5

1 Objet et champ d'application

Le but de cette procédure est de décrire la manière dont le registre des exigences environnementales et de safety est rédigé et gardé à jour ainsi que l'implémentation de nouvelles exigences.

Cette procédure concerne toutes les exigences qui sont d'application sur les bâtiments au sein du périmètre d'enregistrement EMAS et OHSAS. Ces exigences peuvent prendre plusieurs formes :

- Les règlements qui sont spécifiques pour l'activité ou les bâtiments occupés (permis d'exploitation par exemple, Code sur le Bien-être au travail, RGPT, RGIE) ;
- Les exigences autres que légales qui sont spécifiques pour l'organisation ;
- Les exigences qui sont spécifiques pour l'administration ;
- Les lois qui sont en général applicables sur l'environnement et/ou la sécurité ;
- Les autorisations, licences et permis.

2 Définitions et abréviations

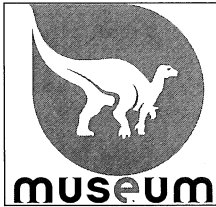
CE : Consultant Environnement

CP : Conseiller en prévention

SPF : Service Public Fédéral

SPP : Service Public de Programmation

IFDD : Institut Fédéral pour le Développement Durable



**PROCEDURE
GESTION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES
ET DE SAFETY APPLICABLES**

P 07-02

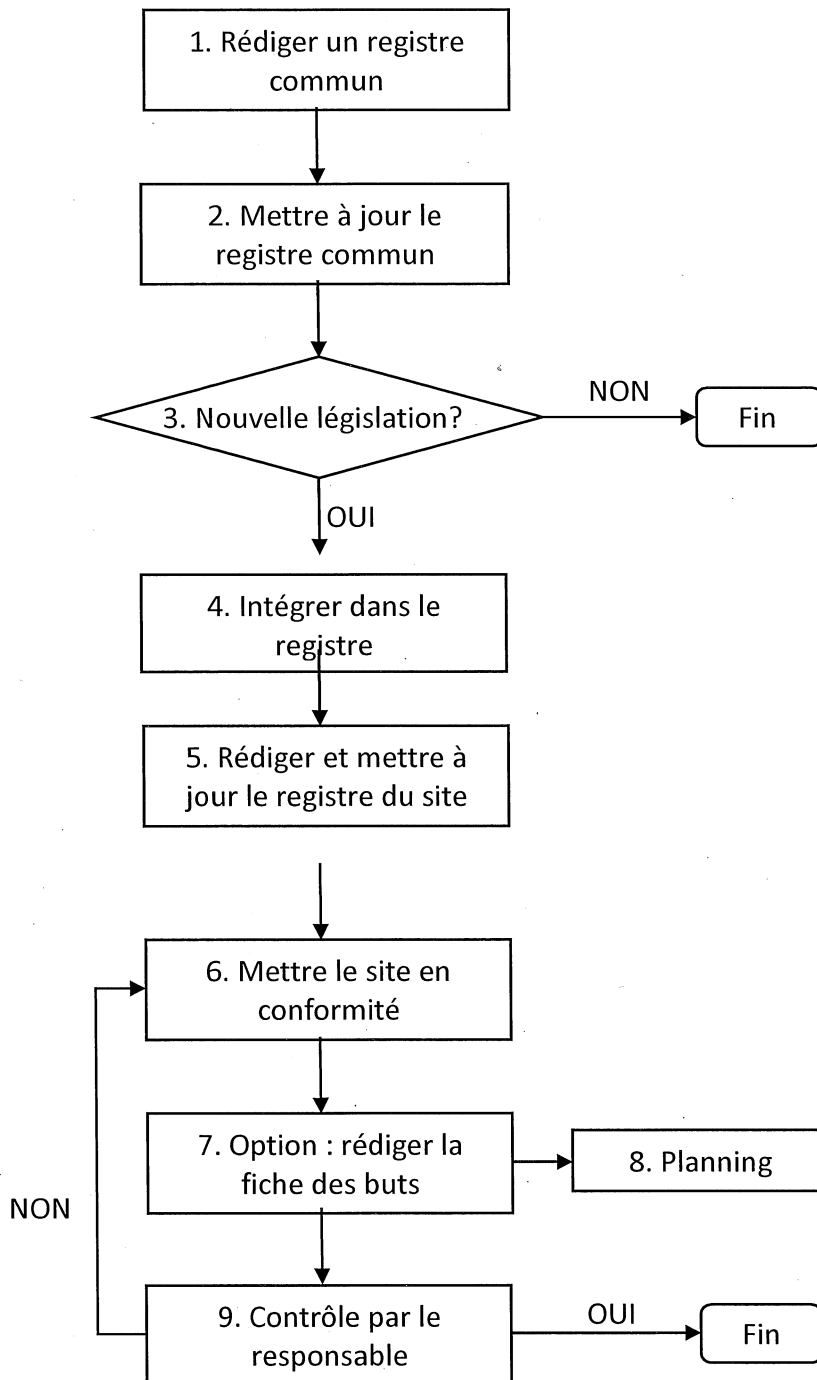
Rev 01

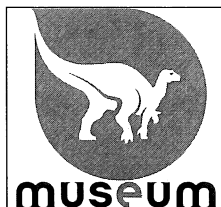
P 2 de 6

IRSNB : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

3 Méthode de travail

3.1 FLOWCHART ET ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION, LES AUTORISATIONS ET PERMIS ENVIRONNEMENTAUX





PROCEDURE GESTION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE SAFETY APPLICABLES

P 07-02

Rev 01

P 3 de 6

3.2 EXPLICATION ENVIRONNEMENT

1. Le responsable du registre EMAS commun (coordinateur EMAS de l'IFDD) est chargé de la rédaction et mise à jour du registre commun de la législation environnementale. Pour identifier les réglementations environnementales et les modifications au niveau international, européen, national et régional, le responsable du registre consulte les sites web de Bruxelles Environnement et de l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise. Il rédige ainsi le registre qui contient une liste de lois et règlements en rapport avec les activités et services du SPF/SPP.

2. 3. 4. Le responsable du registre commun EMAS adapte la liste tous les trois mois et l'envoie au CE. S'il s'agit d'une nouvelle loi, il l'adapte dans le registre.

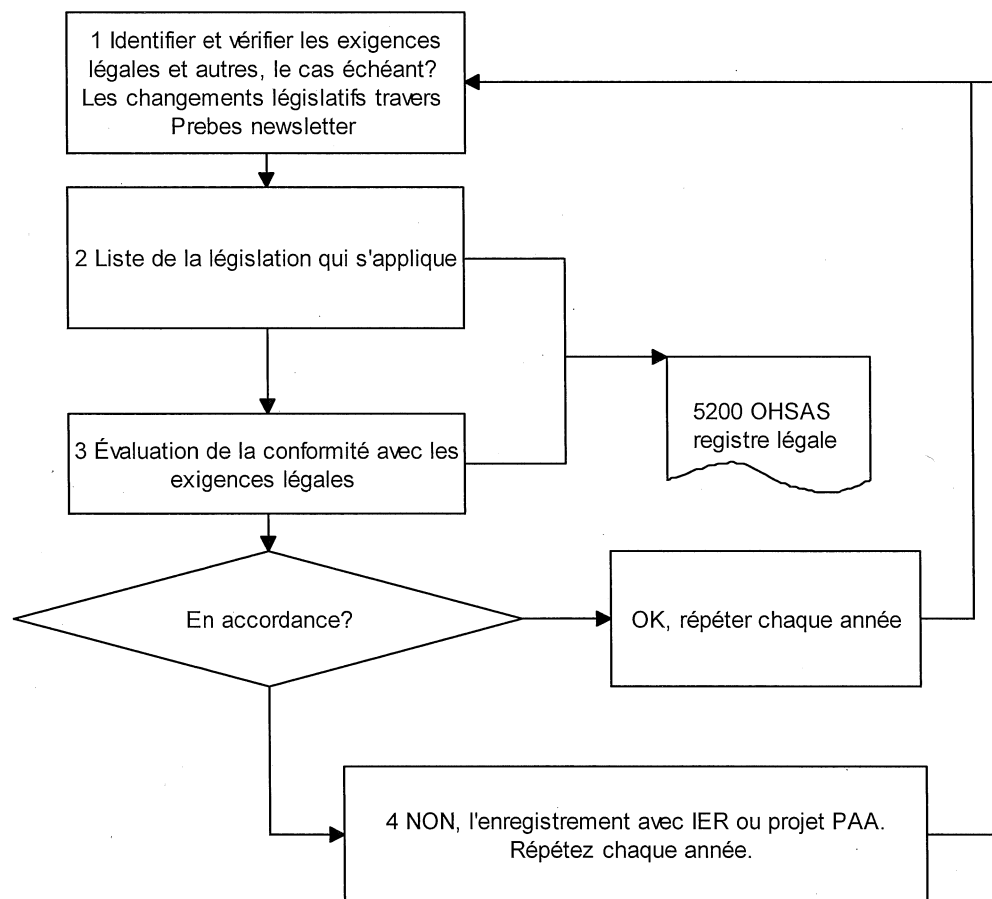
5. Le CE est responsable de la rédaction et l'actualisation du registre EMAS des exigences environnementales applicables. C'est le registre de la législation environnementale pour les activités IRSNB, qui est basé sur le registre commun. La fréquence constatée pour les mises à jour du registre est d'au moins une fois par an.

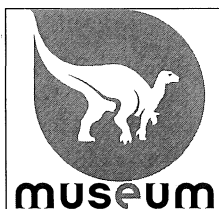
6. Le CE est chargé de la conformité du site à la législation environnementale. L'état de conformité est repris dans le registre EMAS de la conformité réglementaire ainsi que dans l'analyse environnementale.

7.8. Si nécessaire, une fiche objectif est élaborée par le CE. L'objectif est défini ainsi que les moyens en personnel, matériels et financiers.

9. Le CE vérifie si le site est conforme aux exigences.

3.3 FLOWCHART DES ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION, LES AUTORISATIONS ET LES PERMIS SÉCURITÉ





**PROCEDURE
GESTION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES
ET DE SAFETY APPLICABLES**

P 07-02

Rev 01

P 4 de 6

3.4 EXPLICATION SAFETY

1. Pour la rédaction du registre légal OHSAS avec les exigences légales en rapport avec la Safety, le CP de l'IRSNB complète lui-même le registre. La loi en matière de bien-être au travail est une loi coordonnée sur le site du SPF ETCS <http://www.werk.belgie.be/moduleTab.aspx?id=556&idM=102> . D'autres lois et obligations sont vérifiées annuellement par les instances compétentes (région, commune, ...).

2. Le CP est responsable de la rédaction et de l'actualisation du registre OHSAS des exigences de safety applicables. La fréquence constatée pour les mises à jour du registre est d'au moins une fois par an. L'inventaire de la loi applicable est inscrit dans le tableau : 5200 OHSAS registre légal.

3. L'évaluation de la conformité avec les exigences légales est exécutée par le CP. L'évaluation est inscrite dans le tableau 5200 OHSAS registre légal. Le modèle de registre est repris en annexe.

4. Si nécessaire, un élément est ajouté à l'IER ou un projet est repris dans le plan d'action annuel Safety par le CP. L'objectif est défini ainsi que les moyens en personnel, matériels et financiers. Par ailleurs, si une communication vers des tiers ou intéressés est nécessaire, elle sera reprise dans l'IER.

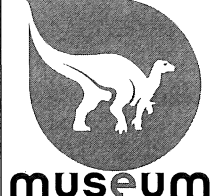
Pour le registre légal OHSAS, le CP vérifie annuellement s'il y a une nouvelle législation.

4 Documents de référence

Code	Titre
Enregistrement	Registre EMAS des exigences environnementales applicables
Enregistrement	Registre EMAS des autorisations et permis
Enregistrement	Registre EMAS des règles de conformité
Enregistrelement	Registre légal OHSAS
Instruction	Rapport d'audit réglementaire
Annexe	Modèle de registre EMAS des exigences environnementales applicables
Annexe	Modèle de registre EMAS des autorisations et permis
Annexe	Modèle de registre EMAS des règles de conformité
Annexe	Modèle du registre légal OHSAS

5 Aperçu des modifications

Date	Motif	Version
01/09/2014	Version originale	01

	PROCEDURE GESTION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE SAFETY APPLICABLES	P 07-02
		Rev 01
		P 5 de 6

Annexes

Modèle de registre EMAS des exigences environnementales applicables

Référence	
NUMAC	
Champ d'application	
Document type	
Titre	
Date	
Méthode de publication	
Date de publication	
Date d'entrée en vigueur	
Dernière modification	
Date de la fin d'application	
Contenu	
NOS OBLIGATIONS	
Domaines	
Mots-clés	
Remarques	
Textes associés	
Lien vers la version consolidée	
Conformité	
Date de mise à jour de cette fiche	

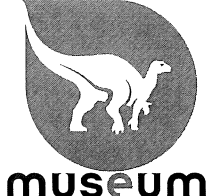
Modèle de registre EMAS des autorisations et licences

Bâtiment concerné	Type d'autorisation	Date de livraison	Date d'expiration

Modèle de registre EMAS conformément à la réglementation

Fiches du registre commun	Page	C / PC / PA *	Incendie

* C= Conforme, PC = Pas conforme, PA = Pas d'application

	PROCEDURE GESTION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE SAFETY APPLICABLES	P 07-02
		Rev 01
		P 6 de 6

Modèle de registre légal OHSAS

Exigence s	Loi	Origine	D'application (action, info, P d'A)	NOS OBLIGATIONS	Priorité 1-5 (1- pas important/ / 5- super important)	Action	Date check
---------------	-----	---------	---	-----------------	---	--------	---------------